

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 25 mars 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

ÉTS CARALP, Nam-dinh
Jean-Baptiste-Étienne Caralp
entrepreneur, fabricant de matériaux, négociant
Constructeur du [Grand Hôtel de Nam-dinh](#)
[planteur de café](#)

CONSEIL DE PROTECTORAT
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mars 1903)

Vente à M. Caralp de terrains urbains sis à Nam-dinh.

Nam Dinh
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 avril 1905)

M. Caralp, l'entrepreneur bien connu ici, a été déclaré adjudicataire des travaux de construction de la maison d'un garde principal à Ninh-Binh, moyennant un rabais de 4 %.

Le montant des dépenses pour ce travail est évalué à 9.800 francs.

Haïphong
[Liste des 124 électeurs consulaires français](#)
ANNÉE 1908
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 724-725)

19 Caralp, entrepreneur cafetier, Nam-dinh.

NAM-DINH
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 362)

ENTREPRENEURS

Baudon ;
MM. Caralp et Oberg ;

NAM-DINH
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 362)

Négociants
Caralp.

Employés de commerce
Chouquet.

NAM-DINH
Réception à la résidence
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 novembre 1912)

Caralp, doyen des colons de la ville.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

LES MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1912)

Malgré les instructions et les arrêtés du gouverneur général et des résidents supérieurs, provoqués par les protestations des entrepreneurs et des chambres de commerce, les systèmes des marchés de gré à gré continuent à fleurir. Une nouvelle protestation est, en effet, parvenue à la chambre de commerce, émanant de M. Caralp, entrepreneur à Nam-Dinh, se plaignant qu'un important travail à exécuter pour le compte de l'administration des Douanes et Régies ait été confié, sans appel à la concurrence dans cette province, à un entrepreneur indigène.

Voici, d'ailleurs, le texte de cette protestation :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le service des Douanes a eu, il y a quelque temps, à faire exécuter des travaux de réparation assez importants à Tam-Tos (province de Nam-Dinh) pour la remise en état de magasins à sel et d'un logement de fonctionnaire des Douanes. Le montant de ces travaux, d'après mes renseignements, atteint 2.200 piastres. Le fonctionnaire des Douanes à qui les crédits nécessaires ont été ouverts par son administration, a confié à l'amiable, l'exécution de ces travaux à un entrepreneur indigène nommé Nguyễn-trong Hô, sans faire aucun appel à la concurrence, sans demander aucune proposition aux trois entrepreneurs français habitant Nam-Dinh.

Je ne songe pas à réclamer le monopole des travaux qui s'exécutent dans la province de Nam-Dinh ; je ne veux pas non plus revendiquer sur mes confrères un droit de priorité auquel pourraient me donner droit d'une part ma qualité de Français, d'autre part les sacrifices importants que j'ai consentis pour l'établissement à Nam-dinh d'un atelier important de travaux publics. Mais il me semble permis de protester contre le procédé que je vous signale, qui consiste à écarter, systématiquement et sans aucune raison valable, un entrepreneur français des travaux que peut avoir à exécuter le service des Douanes et Régies et d'exprimer le désir d'être mis, le cas échéant, à même de concurrencer les entrepreneurs indigènes.

J'ai recours à vous, monsieur le président, pour porter ces faits à la connaissance de qui de droit et je suis persuadé que, en passant par votre intermédiaire, ma plainte sera mieux écoutée et que des ordres seront donnés pour éviter le retour de pareil abus.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Signé : « E. Caralp »

L'administration est d'autant plus impardonnable de s'obstiner dans les sournoises pratiques du marché de gré à gré que son intérêt même lui dicterait de faire appel à la concurrence pour obtenir des conditions plus avantageuses. Aussi, la chambre de commerce a-t-elle décidé, au reçu de cette lettre, de protester, une fois de plus, contre les marchés de gré à gré et de transmettre, en l'appuyant, au résident supérieur, la réclamation de M. Caralp.

L'Industrie au Tonkin en 1912
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier 1913)

[120] La céramique est représentée au Tonkin par cinq usines dont... celle de M. Krug, à Vat-cach-thuong, et celle de M. Caralp, à Nam-dinh, fabriquent les articles courants..

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 janvier 1913)

Le bâtiment du Trésor — Les travaux de reconstruction des bureaux du Trésor ont commencé ce matin.

L'adjudication étant demeurée sans résultat, il a été procédé à un appel d'offres des dits travaux en trois lots ; un Annamite a obtenu la maçonnerie ; M. Caralp la menuiserie ; et MM. Péés et Chazeau les fers.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

LES MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 avril 1913)

Le 4 octobre dernier, la chambre de commerce avait transmis au gouvernement général une protestation de M. Caralp, entrepreneur à Nam-Dinh, au sujet de travaux exécutés de gré à gré dans cette province pour le compte de l'administration des Douanes et Régies.

Nous avons publié en son temps la lettre de protestation de M. Caralp ; voici la réponse de l'administration à la chambre de commerce :

« Monsieur le président.

Par lettre n° 821 R. S. du 4 octobre dernier, vous avez transmis à M. le résident supérieur au Tonkin une réclamation formulée par M. Caralp, entrepreneur à Nam-Dinh.

L'intéressé s'est plaint de ce que des travaux importants de réparation pour la remise en l'état des magasins a se et d'un logement a Tam-Toa (Nam-Dinh) auraient été confiés à un entrepreneur indigène, sans appel préalable à la concurrence.

En protestant contre le procédé qui consiste, à son avis, à écarter systématiquement et sans raison valable, un entrepreneur français des travaux que peut avoir à exécuter le service des Douanes et Régies, M. Caralp exprime le désir d'être mis, le cas échéant, à même de concurrencer les entrepreneurs indigènes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, des renseignements qui m'ont été fournis sur cette affaire par le directeur des Douanes et Régies, il résulte qu'une somme de 1.820 \$ fut mise, en août 1912, à la disposition du receveur subordonné de Nam-Dinh, en vue de la construction de magasins à sel. En raison de l'urgence et du genre spécial de ces constructions, l'exécution en régie des travaux fut autorisée.

La somme de 1.820 \$ a été employée de la façon suivante :

Achat de joncs et de nattes pour confection de toitures	990 \$ 00
Achat de rotins	72 \$ 00
Main-d'œuvre proprement dite	780 \$ 00
Total	1.820 \$ 00

Les achats de joncs et de rotins ne pouvaient donner lieu à une adjudication, ces produits ne se trouvant pas couramment dans le commerce, bien que croissant en abondance dans la région de Phat-Diêm, voisine de Tam-Toa. Les achats en furent effectués directement par le service à de nombreux fournisseurs, dans les centres mêmes de production.

Quant à l'exécution des travaux, contrairement aux assertions de M. Caralp, elle n'a nullement fait l'objet d'un traité amiable avec l'entrepreneur indigène Nguyễn-Trang-Hô. Celui-ci a eu simplement pour mission de procurer au receveur le nombre de coolies nécessaires, et les dépenses de main-d'œuvre ont été payées par le représentant de l'Administration lui-même, personnellement chargé des travaux. La réfection des magasins a donc été poursuivie dans des conditions absolument régulières, et toutes les règles relatives au mode d'exécution des travaux en régie ont été strictement respectées.

La réclamation de M. Caralp vise, en outre, des travaux entrepris en septembre dernier pour remettre en état le logement du préposé chargé de la gérance des magasins à sel de Tam-Toa, les dépenses et le logement des gardes.

Le montant de la dépense s'est élevé à la somme totale de 700 \$ 00, dont 268 \$ 80 de main d'œuvre et 131 \$ 20 pour achat de matériaux dont voici le détail :

Bois	90 \$ 00
Carreaux de Son-Tay	43 \$ 20
Ciment	8 \$ 00
Chaux	44 \$ 00
Sable	12 \$ 00
Briques	150 \$ 00
Lattes	30 \$ 00
Liteaux	54 \$ 00
Total	431 \$ 20

Ces chiffres montrent suffisamment qu'il s'agissait d'une fourniture de peu d'importance qui n'eût guère justifié une adjudication. Les matériaux ont été achetés, aux prix les plus avantageux, à divers fournisseurs, les ouvriers, recrutés par les soins du receveur subordonné ont été payés par lui sur feuilles d'attachement.

Par conséquent, pas plus pour ces derniers travaux que pour ceux effectués aux magasins à sel, il n'y a eu de contrat amiable avec un indigène ou un entrepreneur quelconque, les réparations ayant été effectuées en régie directe.

J'ajoute que, depuis 1913 [*sic* : 1903 ?], M. Caralp a effectué dans la région de Nam-Dinh, pour le compte du service des Douanes et Régies, divers travaux représentant une valeur de 24.281 \$ 86. Ce chiffre suffit à prouver que, loin d'être écarté systématiquement par l'Administration, cet entrepreneur a été traité par elle d'une manière particulièrement favorable.

Agréez, Monsieur le président, etc.

Et voila : En comptant à part le prix des matériaux et, d'un autre côté, celui de la main-d'œuvre, on a deux sommes dont chacune évidemment n'atteint pas le chiffre de 1.500 francs à partir duquel l'adjudication devient nécessaire.

Ce n'est pas plus difficile que ça.

NAM-DINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 septembre 1913)

Inondations. — Depuis le lundi 25 août jusqu'au dimanche 31 août, le niveau des eaux était resté stationnaire à Nam-Dinh. Mais dimanche dernier, une poussée des eaux du Day s'est fait sentir au chef lieu. Des courants formidables inondaient la ville. Il y a de l'eau partout, excepté cependant chez M. Caralp, à la résidence, à la poste et à l'hôpital.

.....

Remboursement autorisé.

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 septembre 1913)

Est autorisé le remboursement du cautionnement de 300 fr. 00 versé par M. Caralp pour travaux du 2^e lot — menuiseries nécessaires à l'agrandissement des bureaux de la Trésorerie et construction d'un hôtel pour trésorier général à Hanoi.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 76)

Caralp, industriel à Nam-dinh.

Les centres industriels du Tonkin et du Nord-Annam

NAMDINH

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 octobre 1918)

[...] Les établissements Caralp sont également très intéressants à visiter ; ils se composent d'une briqueterie-tuilerie mécanique, d'une grand scierie et d'un atelier de constructions mécaniques. Très bien situés auprès du port, ces ateliers sont pourvus d'une puissante machine à vapeur de 225 chevaux. M. Caralp est, en même temps, le principal entrepreneur de toute cette riche région de plus de deux millions d'habitants. [...]

CARALP

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 86)

Industriel et entrepreneur à Nam-dinh

M. Édouard CHOUQUET, fondé de pouvoirs.

CRÉATION D'UNE PLANTATION DE CAFÉ À PHUC-LUONG

La grande industrie au Tonkin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 mai 1922)

Usines de la Société Française des Distilleries vues d'avion :
3° Usine de Namdinh, très avantageusement située sur le canal de Nam-Dinh, qui forme en cet endroit le port fluvial le plus important du Tonkin — En bas, à droite, on remarque les usines Caralp : scierie, contractions mécaniques et briqueterie, avec l'une des cheminées en réparation.

Mission parlementaire (suite)
(*Les Annales coloniales*, 4 mai 1923)

[...] Et voilà tout ce que nos députés auront vu d'une ville industrielle où se sont concentrées d'importantes entreprises les Distilleries, les Établissements Émery et Tortel [SFATE], les ateliers Caralp et la Société cotonnière, dont les installations sont, avec celles de la Cimenterie, les plus considérables du Tonkin. [...]

HAÏPHONG

Les obsèques de monsieur Bernard Morand, directeur de la maison Chaffanjon
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 septembre 1925)

.....
Le deuil était conduit par la veuve, dont la douleur faisait peine à voir, par ses beaux-pères et par M. Caralp, le sympathique entrepreneur, un vieux Tonkinois.
.....

Luzet succède à Caralp.

Nécrologie
(*Les Annales coloniales*, 28 mai 1930)

Nous apprenons avec regret le décès, survenu à Toulouse le 27 mai, de M. Étienne Caralp, un vieux Tonkinois de la première heure, très estimé et dont le souvenir était gardé par tous ici.

À sa famille, à M. et à M^{me} du Courthial ¹, actuellement à Hanoï, nous adressons nos bien vives condoléances.

¹ *Henri* Édouard Yves du Courthial (Paris XIV^e, 15 nov. 1901-Bonneuil-sur-Marne, 7 janvier 1961) : fils d'Achille, Édouard, Yves du Courthial, gardien de la paix, et d'Hélène Marie Anne Lefèvre, chasublière. Neveu du consul Yves du Courthial (1873-1945). Marié à Hanoï, le 9 nov. 1929, avec Eugénie dite Nina Lacombe. Divorcés à Paris, le 4 juillet 1950. Remarié à Paris XV^e, le 17 juin 1952, avec Jeanne Cadet. Secrétaire de police, puis commissaire.